

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que le projet de modification ponctuelle du PAG prévoyant une modification ponctuelle de la partie écrite du PAG portant sur les terrains concernés par le schéma directeur « KIEM », c'est-à-dire les terrains d'une superficie brute de 19,9 hectares sis au sud de la rue du Kiem et délimités par l'autoroute A6 à l'ouest et par la limite communale avec la ville de Luxembourg à l'est et par le Val Ste Croix et prévoyant :

- l'exclusion de la parcelle inscrite au cadastre de la commune, section A sous le n° 862/2746 de la zone soumise à un PAP « Nouveau quartier », et
- la modification du schéma directeur « KIEM »

approuvé par le conseil communal en sa séance publique du 25 septembre 2025, conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

a été approuvé par le Ministre des Affaires Intérieures, en date du 12 février 2026, sur base de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée.

Strassen, le 23 février 2026

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié que le présent avis, a été publié et affiché en bonne et due forme à partir de ce jour.

Strassen, le 23 février 2026

le Bourgmestre,

le Secrétaire,